

Motion

Les élus du Conseil Régional, réunis en séance plénière le 1^{er} Décembre 2011

OBSERVENT que depuis 1958, la majeure partie des bananeraies martiniquaises est traitée par épandage aérien de pesticides dont les effets demeurent incertains pour la santé humaine et dangereux pour l'environnement.

RAPPELLENT les conséquences désastreuses sur la santé de nos compatriotes de l'utilisation dérogatoire du chloredecone présent dans notre sol pour des siècles.

PRECONISENT en la matière le respect du principe de précaution inscrit depuis mars 2005 dans le préambule de la Constitution Française.

EMETTENT un avis défavorable au projet de dérogation à l'interdiction de l'épandage par voie aérienne de produits phytosanitaires sur les plantations bananières.

Le 1^{er} décembre 2011